

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

7 décembre 2015

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2015 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- M. Simon Pelletier, conseiller
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Lucien Gendron, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Émile-Olivier Desgens, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2015-12-0250

1. Ouverture de la session

La session est ouverte à 20h00. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-12-0251

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Simon Pelletier d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2015-12-0252

3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 2 novembre 2015 à 20 heures

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Jean-Guy Raymond d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 2 novembre 2015 à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

2015-12-0253

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier :

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de novembre 2015 au montant de 46 987,34 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de novembre 2015, en vertu des règlements numéros 284 et 339:

Directeur général et secrétaire-trésorier	33 495.74 \$
Responsable de voirie	33 320.50 \$
Coordonnateur des services techniques.....	2 911.98 \$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de novembre 2015 au montant de 78 167,94 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

Voirie, services techniques et urbanisme:

- Travaux préparatoires au budget 2016
- Finalisation des abrasifs
- Pose d'une grappe sous camion Peterbilt
- Nivelage des rangs
- Réparation des bris mécaniques et préparation des équipements de déneigement;
- Formation APSAM (chantiers de construction)

- Écluses de castor
- Inspection de ponceaux sur le territoire
- Mesures de boues et analyses en vue de leur valorisation

Administration :

- Envoi d'avis de recouvrement et mises en demeures par huissier pour taxes impayées;
- Envoi des avis d'évaluation pour les propriétés de plus de 1 million \$ suite au dépôt de rôle;
- Travaux de préparation au budget municipal 2016;
- Réclamation des subventions MTQ pour la côte à Gagnon et autres;
- Rencontre avec courtier pour le renouvellement des assurances collectives;
- Rencontre de travail pour la mise en place du service de Premier Répondant;
- Édition du MOT DESTIN;
- Participation à un focus-groupe du Centre de formation professionnelle de la Commission scolaire;
- Rencontres et contacts divers (avocats, citoyens, firme d'ingénieurs, assureurs, Ministères);
- Calendrier aide mémoire pour la collecte des matières recyclables, matières organiques et déchets.
- Fabrication, impression du mot du maire, du Noël Optimiste et Octogone, du MOT DESTIN, formulaire de vente de publicité pour la Corporation des Loisirs
- Pamphlet d'information citoyenne sur l'évaluation de la propriété pour 2016 (avec le compte de taxes)
- Média-poste pour Frigi-Loisirs

Développement

- Reddition de compte au Pacte Rural pour le Jardin communautaire
- Plan d'affaires de la salle multifonctionnelle
- Rencontre avec le comité de la salle multifonctionnelle (lundi 16 novembre)
- Contacts des organismes locaux pour le salon de la proche aidance et des aînés
- Préparation et tenue de la rencontre de la Corporation de développement (30 novembre)
- Préparer et tenir une rencontre à Saint-Modeste pour les hébergeurs du Chemin St-Rémi, tronçon MRC RDL, (formation d'un comité local) (25 novembre)
- Assister à la formation pour les hébergeurs du Chemin St-Rémi à Ste-Rita (28 novembre)
- Suivi des affiches directionnelles
- Suivi du renouvellement annuel des publicités du Mot-Destin

Loisirs :

Corporation des loisirs :

- ✓ Participation à une réunion du comité;
- ✓ Rédaction du procès-verbal;
- ✓ Réalisation du Frigi-Loisirs et distribution;
- ✓ Demande de financement annuel à la caisse;

- ✓ Rencontre avec Tourbières Berger pour financement;
- ✓ Recherche d'activités pour la semaine de relâche 2016;
- ✓ Achat de matériel et confection de brassards pour le Tournoi de Hockey;
- ✓ Pré-programmation des publications facebook pour les activités du mois à venir.

Fête d'Halloween :

- ✓ Animation de la soirée;
- ✓ Publication des photos sur facebook;
- ✓ Rédaction d'un rapport d'activité.

Service de garde exceptionnel (grève secteur public) :

- ✓ Préparation du formulaire d'inscription;
- ✓ Mise en ligne du formulaire sur le site internet de la municipalité;
- ✓ Promotion par internet (facebook et courriels des parents du terrain de jeux 2015);
- ✓ Rencontre de préparation avec l'animatrice;
- ✓ Préparation des documents de suivis (feuilles de présence, suivi de paiements, sondage d'intérêt)
- ✓ Préparation du matériel;
- ✓ Aide à la fermeture du service;
- ✓ Retour sur le déroulement;

Autres :

- ✓ Demande officielle au budget municipal 2016;
- ✓ Mot-Destin du mois de novembre;
- ✓ Assistance technique à Pauline Côté pour le site internet municipal et le Mot-Destin;
- ✓ Rencontre préparatoire avec ma future stagiaire concernant ses dossiers de stages en lien avec la municipalité.

6.2 Rapport des conseillers

Les conseillers font part des diverses réunions et rencontres auxquelles ils ont participé durant le dernier mois.

6.3 Rapport du maire

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

2015-12-0254

6.4 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le maire Louis-Marie Bastille, la conseillère, Margot Perreault et les conseillers Lucien Gendron, Yannick Bélanger, Jean Guy Raymond, Émile-Olivier Desgens et Simon Pelletier ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires. (art. 357 et 358 L.E.R.M.). La liste des déclarations d'intérêts est annexée au présent procès-verbal sous le numéro **2015-12-01.1**

Une copie de la présente devra être acheminée à la direction

régionale du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire avant le 15 février de l'année qui suit.

2015-12-0255

6.5 Dépôt du registre public des déclarations des membres du conseil – Éthique et déontologie

Lors de la dernière séance du conseil du mois de décembre de chaque année, le greffier ou secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après « Loi sur l'éthique ») (c. E-15.1.0.1) (voir l'alinéa ci-après), et qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus* (art. 6 al. 4 *Loi sur l'éthique*).

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, déclare qu'aucune déclaration n'a été reçue à ce jour de la part des membres du conseil, et ceci depuis la séance du conseil de décembre 2014.

7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2015-12-0256

7.1 Approbation du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2016

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016, qui se tiendront, sauf exception, le lundi et qui débiteront à 20 h :

- * Lundi 11 janvier 2016
- * Lundi 1^{er} février 2016
- * Lundi 7 mars 2016
- * Lundi 4 avril 2016
- * Lundi 2 mai 2016
- * Lundi 6 juin 2016
- * Lundi 4 juillet 2016
- * Lundi 1^{er} août 2016
- * Mardi 6 septembre 2016 ⁽¹⁾
- * Lundi 3 octobre 2016
- * Lundi 7 novembre 2016
- * Lundi 5 décembre 2016

⁽¹⁾ **Le lundi 5 septembre 2016 (fête du Travail) étant un jour de fête (jour non juridique), la séance ordinaire sera alors tenue le jour juridique suivant, soit le mardi suivant le jour de fête.**

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-12-0257

7.2 Fermeture du bureau municipal durant la période des Fêtes

ATTENDU que chaque année, durant la période des Fêtes, le bureau municipal est fermé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Émile-Olivier Desgens, de fermer le bureau municipal du lundi 21 décembre 2015 au vendredi 1^{er} janvier 2016 inclusivement. Outre les congés fériés, les employés du bureau municipal utiliseront leurs congés maladies et/ou leur banque de temps afin de combler leur semaine de congé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-12-0258

7.3 Demande de commandite du club Optimiste

ATTENDU la demande du club Optimiste d'une contribution de 600 \$ pour l'organisation d'une fête pour enfants à l'occasion de Noël;

ATTENDU QUE le nombre d'enfants qui participent à une telle activité est grandissant d'année en année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Jean-Guy Raymond que le conseil accorde une contribution de 500 \$ au Club Optimiste conformément au budget adopté pour cet exercice.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-12-0259

7.4 Approbation du budget de l'entente de services en matière de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup

En vertu des articles 13 et 14 de l'entente en matière de sécurité incendie signée entre la Municipalité de Saint-Modeste et la Ville de Rivière-du-Loup, le directeur du service incendie de la Ville de Rivière-du-Loup transmet à la Municipalité ses prévisions budgétaires 2016.

ATTENDU QUE le montant à prévoir pour l'année 2016 est de 54570 \$ (comparativement à 54570 pour l'année 2015), soit un budget inchangé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger, d'approuver le coût de l'entente au montant de 54 570 \$ au titre des prévisions budgétaires, pour l'année 2016;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-12-0260

7.5 Club de ski de fond La Foulée - Sollicitation financière

Le Club de ski de fond *La Foulée* sollicite, la Municipalité de Saint-Modeste, pour l'obtention d'une assistance financière afin de mieux

promouvoir leurs activités saisonnières.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Simon Pelletier d'octroyer, au Club de ski de fond *La Foulée*, une somme de 225 \$ pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-12-0261

7.6 Demande d'un projet « Emplois d'été Canada 2016»

ATTENDU que la Municipalité organise une activité de terrain de jeux pour la saison estivale 2016, d'une durée de sept semaines;

ATTENDU que la Municipalité est admissible au programme « Emploi d'été Canada 2016 » offert par Services Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Jean-Guy Raymond de déposer une demande, dans le cadre de ce programme, pour l'obtention d'une subvention pour deux moniteurs pour le terrain de jeux 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-12-0262

7.7 Motion de félicitations - Tourbières Berger

ATTENDU que lors de la 40e édition du Gala des Prestiges de la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup qui se déroulait samedi 14 novembre 2015, l'entreprise Tourbières Berger s'est vue décerner les prix suivants:

- Prestige Alfred-Fortin Entreprise de l'année;
- Prestige Entreprise Manufacturière, de production ou de Transformation;
- Prestige Relève/Transfert d'entreprise;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal de Saint-Modeste souhaitent féliciter les dirigeants et employés de l'entreprise Tourbières Berger pour les récompenses qu'ils ont ainsi obtenues, lesquelles représentent une marque de reconnaissance du travail et des efforts accomplis par toute une équipe, et de l'excellence des membres qui la composent;

La Municipalité de Saint-Modeste par sa population est fière de votre réussite et vous adresse ses chaleureuses congratulations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-12-0263

7.8 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure - 15, Rue Boucher, Saint-Modeste – Norme d'implantation d'un bâtiment complémentaire en limite arrière de propriété

La demande de dérogation mineure présentée par Mme Beaulieu Lise Monique demeurant au 15, Rue Boucher, à Saint-Modeste laquelle a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à implanter un garage à environ 0,85 mètres de la limite arrière, est expliquée aux gens présents dans la salle;

Cette demande est dérogoire puisqu'en vertu du paragraphe 6° de l'article 7.2.2 du règlement de zonage, il est stipulé qu'un espace

minimal de 1 mètre doit être observé entre le bâtiment et la limite de propriété;

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande. Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Un avis public de consultation publique de demandes de dérogations mineures a été affiché en date du 19 novembre 2015 relativement à la présente demande;

Des questions ont été posées par les gens dans la salle, la consultation publique est fermée en suivant.

2015-12-0264

7.9 Demande de dérogation mineure - 15, Rue Boucher, Saint-Modeste – Norme d'implantation d'un bâtiment complémentaire en limite arrière de propriété

ATTENDU que la demande de dérogation mineure présentée par Mme Beaulieu Lise Monique demeurant au 15, Rue Boucher, à Saint-Modeste laquelle a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à implanter un garage à environ 0,85 mètres de la limite arrière;

ATTENDU que cette demande est dérogatoire puisqu'en vertu du paragraphe 6° de l'article 7.2.2 du règlement de zonage stipule qu'un espace minimal de 1 mètre doit être observé entre le bâtiment et la limite de propriété;

ATTENDU que l'inspecteur en bâtiment et en Environnement, Monsieur Bruno Beaulieu, a procédé à l'analyse de la conformité de la demande soumise;

ATTENDU QU'après analyse et discussion, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au conseil d'accepter cette demande en tenant compte des points suivants :

- Cette disposition du Règlement de zonage peut faire l'objet d'une dérogation mineure ;
- Accorder cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Le terrain situé à l'arrière est cultivé et en situé en zone agricole provinciale;
- Le refus de cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur;
- Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage sont respectées.

ATTENDU l'avis public publié en date du 19 novembre 2015;

ATTENDU que lors de la consultation publique tenue ce jour, aucune représentation de groupes ou de personnes intéressées n'a été formulée au conseil;

ATTENDU l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que la résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences

de la municipalité;

ATTENDU que les membres du conseil ont procédé à l'étude de la demande déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile-Olivier Desgens, appuyé par Lucien Gendron :

◆ que le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste accorde une dérogation mineure afin de permettre à Mme Beaulieu Lise Monique, propriétaire, d'implanter un garage à environ 0,85 mètres de la limite arrière sur son terrain sis au 15, Rue Boucher;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-12-0265

7.10 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure - 77, 3^{ème} Rang, surface au sol et hauteur de garage

La demande de dérogation mineure présentée par M. Michael St-Jean demeurant au 1154, Route de l'Église à Cacouna relativement à une propriété (terrain à construire) sis au 77, 3^{ème} Rang à Saint-Modeste lequel a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à construire un garage d'une superficie au sol de 139,29 mètres carrés et d'une hauteur maximale de 6,71 mètres;

Cette demande est dérogatoire puisqu'en vertu de l'article 7.2.1 du règlement de zonage, il est stipulé que la superficie maximale des bâtiments secondaires ne doit pas excéder 120 mètres carrés et qu'en vertu du paragraphe 4^o de l'article 7.2.2 de ce même règlement de zonage la hauteur maximale permise est de 6 mètres;

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande. Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Un avis public de consultation publique de demandes de dérogations mineures a été affiché en date du 19 novembre 2015 relativement à la présente demande;

Des questions ont été posées par les gens dans la salle, la consultation publique est fermée en suivant.

2015-12-0266

7.11 Demande de dérogation mineure - 77, 3^{ème} Rang, surface au sol et hauteur de garage

ATTENDU que la demande de dérogation mineure présentée par M. Michael St-Jean demeurant au 1154, Route de l'Église à Cacouna relativement à une propriété (terrain à construire) sis à Saint-Modeste lequel a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à construire un garage d'une superficie au sol de 139,29 mètres carrés et d'une hauteur maximale de 6,71 mètres;

ATTENDU que cette demande est dérogatoire puisque l'article 7.2.1 du règlement de zonage stipule que la superficie maximale des bâtiments secondaires ne doit pas excéder 120 mètres carrés

et qu'en vertu du paragraphe 4° de l'article 7.2.2 de ce même règlement de zonage la hauteur maximale permise est de 6 mètres;

ATTENDU que l'inspecteur en bâtiment et en Environnement, Monsieur Bruno Beaulieu, a procédé à l'analyse de la conformité de la demande soumise;

ATTENDU QU'après analyse et discussion, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au conseil d'accepter cette demande en tenant compte des points suivants :

- Cette disposition du Règlement de zonage peut faire l'objet d'une dérogation mineure ;
- Accorder cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Les plans déposés et les photos prises nous indiquent que le terrain où sera construit ce garage sera beaucoup plus bas que le terrain où sera localisée la résidence;
- La hauteur de celui-ci n'excéderait pas la hauteur de la résidence projetée;
- Les membres ont déjà suggéré au Conseil d'augmenter la superficie maximale permise pour la construction des bâtiments complémentaire à 150 mètres carrés;
- Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage seront respectées.

ATTENDU l'avis public publié en date du 19 novembre 2015;

ATTENDU que lors de la consultation publique tenue ce jour, aucune représentation de groupes ou de personnes intéressées n'a été formulée au conseil;

ATTENDU l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que la résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité;

ATTENDU que les membres du conseil ont procédé à l'étude de la demande déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond :

◆ que le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste accorde une dérogation mineure afin de permettre à M. Michael St-Jean, propriétaire, de construire un garage d'une superficie au sol de 139,29 mètres carrés et d'une hauteur maximale de 6,71 mètres sis au 77, 3^{ème} Rang;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-12-0267

7.12 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure - Rang 4, surface au sol abri forestier;

La demande de dérogation mineure présentée par M. Ouellet Claude demeurant au 1328, Rue Nelles à Québec relativement à une propriété (lot à bois avec abri forestier) sise à Saint-Modeste dans le Rang 4 Viger, lequel a déposé une demande de dérogation

mineure pour que la Municipalité rende conforme la superficie d'un abri forestier déjà construit d'une superficie au sol de 31,2 mètres carrés;

Cette demande est dérogatoire puisqu'en vertu du paragraphe 6° de l'article 7.3.3.3 du règlement de zonage la superficie maximale permise pour un abri forestier est de 20 mètres carrés;

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande. Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Un avis public de consultation publique de demandes de dérogations mineures a été affiché en date du 19 novembre 2015 relativement à la présente demande;

Des questions ont été posées par les gens dans la salle, la consultation publique est fermée en suivant.

2015-12-0268

7.13 Demande de dérogation mineure - Rang 4, surface au sol abri forestier;

Le conseiller M. Émile-Olivier Desgens fait de sa situation d'apparence de conflit d'intérêt en regard d'un lien familial avec le demandeur et se retire de la discussion et de la décision.

ATTENDU que la demande de dérogation mineure présentée par M. Ouellet Claude demeurant au 1328, Rue Nelles à Québec relativement à une propriété (lot à bois avec abri forestier) sise à Saint-Modeste dans le Rang 4 Viger, lequel a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité rende conforme la superficie d'un abri forestier déjà construit d'une superficie au sol de 31,2 mètres carrés;

ATTENDU que cette demande est dérogatoire puisqu'en vertu du paragraphe 6° de l'article 7.3.3.3 du règlement de zonage la superficie maximale permise pour un abri forestier est de 20 mètres carrés;

ATTENDU que l'inspecteur en bâtiment et en Environnement, Monsieur Bruno Beaulieu, a procédé à l'analyse de la conformité de la demande soumise;

ATTENDU QU'après analyse et discussion, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil de refuser cette demande en tenant compte des points suivants :

- Aucune information n'a été prise, auprès de la municipalité, avant le début des travaux;
- Aucun permis n'a été demandé avant le début de cette construction;
- Accorder cette dérogation pourrait lancer le message que l'obtention d'un permis, avant le début de travaux, n'est pas nécessairement une obligation.

ATTENDU l'avis public publié en date du 19 novembre 2015;

ATTENDU que lors de la consultation publique tenue ce jour, des représentations de groupes ou de personnes intéressées ont été formulées au conseil;

ATTENDU l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que la résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité;

ATTENDU que les membres du conseil ont procédé à l'étude de la demande déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Simon Pelletier :

◆que le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste mets en suspens la présente demande afin d'obtenir des informations complémentaires et vérifier s'il serait possible d'adapter la réglementation en vigueur pour les camps forestiers et les chalets afin d'apporter plus de souplesse aux règlements en vigueur;

Adoptée à l'unanimité des conseillers votants.

2015-12-0269

7.14 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure - Rang 4, surface au sol abri forestier;

La demande de dérogation mineure présentée par M. Denis Thériault demeurant au 279, Gagnon à Saint-Épiphanie relativement à une propriété (lot à bois avec abri forestier) sise à Saint-Modeste dans le Rang 4 Viger, lequel a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité rende conforme la superficie d'un abri forestier déjà construit d'une superficie au sol de 31,18 mètres carrés;

Cette demande est dérogatoire puisqu'en vertu du paragraphe 6° de l'article 7.3.3.3 du règlement de zonage la superficie maximale permise pour un abri forestier est de 20 mètres carrés;

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande. Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Un avis public de consultation publique de demandes de dérogations mineures a été affiché en date du 19 novembre 2015 relativement à la présente demande;

Des questions ont été posées par les gens dans la salle, la consultation publique est fermée en suivant.

2015-12-0270

7.15 Demande de dérogation mineure - Rang 4, surface au sol abri forestier;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure présentée par M. Denis Thériault demeurant au 279, Gagnon à Saint-Épiphanie relativement à une propriété (lot à bois avec abri forestier) sise à Saint-Modeste dans le Rang 4 Viger, lequel a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité rende conforme la superficie d'un abri forestier déjà construit d'une

superficie au sol de 31,18 mètres carrés;

ATTENDU que cette demande est dérogatoire puisqu'en vertu du paragraphe 6° de l'article 7.3.3.3 du règlement de zonage la superficie maximale permise pour un abri forestier est de 20 mètres carrés;

ATTENDU que l'inspecteur en bâtiment et en Environnement, Monsieur Bruno Beaulieu, a procédé à l'analyse de la conformité de la demande soumise;

ATTENDU QU'après analyse et discussion, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au conseil de refuser cette demande en tenant compte des points suivants :

- Cette construction n'a pas les caractéristiques d'un abri forestier;
- Aucun permis n'a été demandé avant le début de cette construction;
- Accorder cette dérogation pourrait lancer le message que l'obtention d'un permis, avant le début de travaux, n'est pas nécessairement une obligation.

ATTENDU l'avis public publié en date du 19 novembre 2015;

ATTENDU que lors de la consultation publique tenue ce jour, des représentations de personnes intéressées ont été formulées au conseil;

ATTENDU l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que la résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité;

ATTENDU que les membres du conseil ont procédé à l'étude de la demande déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Émile-Olivier Desgens :

♦ que le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste met en suspens cette demande afin de collecter des informations complémentaires avant de prendre une décision;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-12-0271

7.16 Subvention pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Rue Principale (complément Côte Gagnon)

ATTENDU QUE par courrier du 12 août 2015, le Ministre des Transports confirmait à la Municipalité de Saint-Modeste l'octroi d'une subvention de 40 000 \$ relativement à des travaux d'amélioration de la rue Principale (Rang 2) dont un premier versement de 16 000 \$ payable sur l'exercice financier 2015-2016, un second versement de 16 000 \$ payable sur l'exercice financier 2016-2017, et le solde de 8000 \$ payable sur l'exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QUE par sa résolution N° 2015-11-0242, ce conseil :

- approuvait les dépenses pour les travaux exécutés sur la Côte Gagnon dans le Rang 2 pour un montant total de 186 262,20 \$ taxes incluses (ou 170 082,22 \$ TVQ non récupérable incluse);
- attestait que les travaux ont été exécutés sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité;
- demandait le versement de la subvention de 16 000 \$ auprès du Ministère des Transports du Québec payable sur l'année financière 2015-2016;

ATTENDU que par voie de résolution N°2015-05-0115, ce conseil retenait l'offre de services de la firme « SNC LAVALIN » pour la fourniture de plans, devis et documents d'appels d'offres et pour la surveillance des travaux de réfection de la Côte Gagnon et du ponceau de la pépinière, que l'ensemble des travaux relatifs à la réfection de la Côte Gagnon sont complétés à ce jour;

ATTENDU que le coût total des honoraires relatifs aux travaux de réfection de la Côte Gagnon a été facturé à la municipalité par « SNC LAVALIN » au montant final de 28 300 \$ avant taxes soit 29 711,46 \$ TVQ non récupérable incluse;

ATTENDU QU'il est dans l'intention de ce conseil d'utiliser à hauteur de 24 000 \$ la subvention confirmée en date du 12 août 2015 pour des travaux d'amélioration de la Rue Principale (Rang 2);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Simon Pelletier :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité de St-Modeste:

- approuve les dépenses pour les honoraires relatifs aux travaux de réfection de la Côte Gagnon dans le Rang 2 (Rue principale) pour un montant total de 28 300 \$ taxes incluses (ou 29 711,46 \$ \$ TVQ non récupérable incluse);
- atteste que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité;
- demande le versement de la subvention de 24 000 \$ auprès du Ministère des Transports du Québec dont un montant de 16 000 \$ payable sur l'année financière 2016-2017 et un montant de 8000 \$ payable sur l'année financière 2017-2018;
- atteste que le complément de 5 711,46 \$ sera payé par le fonds général de fonctionnement de la Municipalité;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2015-12-0272

7.17 Renouvellement du contrat d'assurance collective

ATTENDU que par sa résolution N° 2013-01-0018, ce conseil mandatait Alain Vila, directeur général, pour réaliser le transfert de régime d'assurance collective de Desjardins Sécurité Financière vers la Croix Bleue Medavie;

ATTENDU qu'après 2 ans d'adhésion, il a été constaté une hausse de 18,30 % au 31 août 2014, et qu'une nouvelle hausse de 28% est annoncée au 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU que malgré les hausses ainsi constatées, le coût global de l'assurance collective restera en baisse de 0,18% par rapport au cout de l'assurance collective avant transfert en 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE le préambule fait partie intégrale de la présente résolution;

QUE ce conseil mandate, Alain Vila, directeur général pour renouveler le contrat d'assurance collective Croix Bleue Médavie pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016 aux conditions telles qu'énoncées plus haut;

QU'advenant le cas où une nouvelle hausse majeure serait annoncée pour le renouvellement du 1^{er} janvier 2017, il serait examiné la possibilité de sonder la marché pour changer d'assureur en la matière avant tout nouveau renouvellement;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-12-0273

7.18 Mise en demeure de borner – Dossier Michael Pelletier

ATTENDU que la municipalité a reçu une mise en demeure de borner de la part du citoyen Michael Pelletier en date du 23 novembre 2015 relativement à la ligne de propriété située entre sa propriété et la Route Lebel;

ATTENDU que cette mis en demeure fait suite à divers échanges, rencontres entre les parties ayant abouti à une demande de soumission faite auprès de la firme d'arpenteurs Parent & Ouellet arpenteurs géomètres;

ATTENDU que l'offre de services demandée permettra de produire un plan des lieux (plan de travail), qui devra montrer la position du chemin actuel, son centre, sa surface de roulement, les clôtures, fossés situés le long du chemin et autres détails importants, le plan fera également apparaître la largeur du chemin (emprise) établie selon les titres et documents officiels. Ce plan aura pour but de servir de base à vos discussions et de permettre aux parties de conclure une entente;

ATTENDU QUE l'offre de services précise que :

- là où l'occupation concordera et sera incluse dans les limites de l'emprise, les titres (et documents officiels) devront être respectés par chacun.
- aux endroits où l'occupation entrera en conflit (dépassera les limites établies selon les titres), il conviendra de conclure une entente. Celle-ci pourra:
 - 1- se faire en convenant d'une ligne et en la faisant officialiser par l'arpenteur (bornage amiable);
 - 2- ou se faire par cession d'une bande de terrain (selon le besoin de la Municipalité), qui nécessitera éventuellement la description d'un arpenteur et la signature d'un contrat notarié
- si les ententes ne sont pas possibles, il restera les options du bornage judiciaire ou le statu quo.

ATTENDU QUE l'offre de services reçue de la firme Parent & Ouellet propose plusieurs options tarifaires pour la fourniture du

plan des lieux (proposé dans le cadre d'un règlement à l'amiable) selon les coûts suivant:

- Proposition N°1 : 800.00\$, pour le tronçon compris entre le chalet (lot 22B-1) et le fronteau des Rangs 2 et 3.
- Proposition N°2 : 1 250.00\$, pour le tronçon compris entre la rue Principale (rang 2) et le fronteau des Rangs 2 et 3
- Proposition N°3 : 1 475.00\$, pour toute la longueur de la route Lebel (entre la rue Principale et le chemin du Rang 3).

Un croquis illustrant les zones concernées par les 3 propositions est joint à la présente résolution sous le N° d'annexe **2015-12-01.2**.

ATTENDU QUE l'offre de services décrite ci-dessus a été présentée aux propriétaires situés à la limite ouest de la Route Lebel entre le Rang 2 et la Rang 3; à savoir :

- Albert Castonguay et Fils inc. pour le lot 22-B Partie du Rang 3;
- Michael Pelletier pour le lot 22-B Partie du Rang 2;

ATTENDU QUE les propriétaires susmentionnés ont accepté par écrit de prendre en charge 50% de la facture leur incombant à savoir :

- 625 \$ avant taxes pour la partie concernant Michael Pelletier
- 112,50 \$ pour la partie concernant Albert Castonguay et Fils inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Yannick Bélanger que :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- Ce conseil accepte l'offre de services présentée par la firme Parent & Ouellet, arpenteurs géomètres, relativement au mandat de réalisation de la proposition N°3 et assumera la part lui incombant, soit un montant de 737,50\$ avant taxes;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-12-0274

7.19 Impacts du Projet de Loi 56 sur les organismes à but non lucratifs

ATTENDU que la municipalité de Saint-Modeste est interpellée par des organismes sans but lucratif de son milieu relativement aux impacts néfastes de certaines dispositions du projet de Loi 56;

ATTENDU que les organismes sans but lucratif issus d'initiatives citoyennes, les comités ou corporations de développement, les OSBL en habitations, et les organismes culturels jouent un rôle majeur dans la vie démocratique et contribuent par leurs activités au bien-être de la communauté;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste a soutenu et continue d'appuyer le travail des organismes sans but lucratif;

ATTENDU que l'existence de liens étroits entre les organismes sans but lucratif, l'administration municipale et les membres du conseil municipal favorisent une vie citoyenne et collective saine favorisant la réalisation de projets qui bénéficient à l'ensemble de la communauté;

ATTENDU que le projet de loi N° 56 (Loi sur la transparence en matière de lobbyisme) vise notamment à assujettir les organismes sans but lucratif aux règles encadrant les activités de lobbyisme, et tend à assimiler les activités de ces organismes à la poursuite d'intérêts privés;

ATTENDU que les mécanismes prévus au projet de Loi 56 imposeront un fardeau administratif plus lourd aux bénévoles et aux organismes sans but lucratif, et pourraient avoir pour conséquence de les exposer à des sanctions pénales, de réduire l'accès à leurs élus, d'affaiblir leur capacité d'intervention et de représentation; ces contraintes étant de nature à décourager la participation citoyenne de nos bénévoles;

ATTENDU que les dispositions de la loi actuellement en vigueur prévoient déjà l'obligation pour toute personne dont l'emploi ou la fonction consiste, pour une partie importante, à exercer des activités de lobbyisme pour le compte d'un organisme dans but lucratif à s'inscrire au registre des lobbyistes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile-Olivier Desgens, appuyé par Simon Pelletier que :

QUE la Municipalité de Saint-Modeste demande au gouvernement québécois et au ministre responsable de la réforme des institutions démocratiques, Monsieur Jean-Marc Fournier :

- de ne pas étendre l'application des règles sur le lobbyisme aux organismes sans but lucratif;
- de tenir compte des préoccupations exprimées par les représentants de ces organismes;
- de s'assurer qu'aucune règle ne vienne affaiblir la capacité de ces organismes à réaliser leur mission et à participer à la vie citoyenne;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à :

- Monsieur Jean D'Amour, député de Rivière-du-Loup – Témiscouata, Ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime, Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et Ministre responsable de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
- Fédération des OSBL en habitation du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles, 132, rue des cerisiers, #102, Rivière-du-Loup (QC) – G5R 0H3

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-12-0275

7.20 Modifications au Régime de Retraite Simplifié (RRS)

ATTENDU qu'à compter du 1^{er} juillet 2014 la nouvelle *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* est entrée en vigueur;

ATTENDU que la mise en place d'un RVER est obligatoire si l'employeur :

- compte au moins le nombre requis d'employés visés, âgés d'au moins 18 ans et ayant au minimum 1 an de service continu au sens de la Loi sur les normes du travail; et

- n'offre aucun régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou compte d'épargne libre d'impôt (CELI) pour lequel une retenue sur le salaire pourrait être effectuée, ou un régime de pension agréé.

ATTENDU que par sa résolution N° **2014-03-0058**, et en substitution à la mise en place d'un RVER, la municipalité de Saint-Modeste acceptait la mise en place d'un régime de retraite simplifié (RRS) à cotisation déterminée auprès de l'Industrielle Alliance applicable à tous les employés éligibles;

ATTENDU QU'une étude comparative sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup a permis de constater que la plupart des autres municipalités offrent des conditions nettement supérieures à celles actuellement en place à Saint-Modeste;

ATTENDU QU'afin de rendre concurrentielle notre offre de conditions d'emplois, il conviendrait de s'ajuster minimalement sur la fourchette basse des conditions offertes sur le territoire; à savoir : 6% du salaire brut annuel des employés dont 50 % à la charge de l'employeur et 50% à la charge de l'employé éligible (au lieu de 3% actuellement);

ATTENDU QU'afin de limiter l'incidence financière de la mise à niveau de nos conditions, il conviendrait d'en étaler la mise en vigueur sur 3 ans à hauteur de 0,5% par an pour l'employeur, et 0,5% par an pour l'employé éligible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger :

Que la municipalité de Saint-Modeste accepte la bonification du régime de retraite simplifié (RRS) à cotisation déterminée auprès de l'Industrielle Alliance applicable à tous les employés éligibles selon les modalités suivantes :

- à partir du 1^{er} janvier 2016, la contribution au RRS sera augmentée de 1 % du salaire brut annuel, dont 50 % à la charge de l'employeur et 50% à la charge de l'employé éligible;
- à partir du 1^{er} janvier 2017, la contribution au RRS sera augmentée de 1 % du salaire brut annuel, dont 50 % à la charge de l'employeur et 50% à la charge de l'employé éligible;
- à partir du 1^{er} janvier 2018, la contribution au RRS sera augmentée de 1 % du salaire brut annuel, dont 50 % à la charge de l'employeur et 50% à la charge de l'employé éligible;

Que l'adhésion audit régime sera intégrée aux politiques salariales obligatoires et en vigueur dans la municipalité;

Que seuls les employés réguliers à temps complet ayant conclu leur période probatoire seront considérés comme des employés éligibles;

Que la municipalité de Saint-Modeste mandate Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, aux fins de réaliser et formaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en place auprès de l'Industrielle Alliance;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2015-12-0276

7.21 Abolition d'une portion de chemin public – Segment du Rang 2

La résolution est mise en suspens et sera reportée à une séance ultérieure.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2015-12-0277

8.1 Avis de motion pour adoption d'un règlement relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir aux paiement de travaux réalisés sur le cours d'eau Gamache

M. Lucien Gendron, conseiller, donne avis de motion qu'un projet de règlement relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la quote-part due à la MRC de Rivière-du-Loup concernant des travaux d'entretien du cours d'eau Gamache et de la branche 2 du Cours d'eau Gamache, sera présenté, au cours d'une session ultérieure du conseil, en vue de son adoption.

2015-12-0278

8.2 Avis de motion – Règlement modifiant les limites de vitesse de la Rue des Loisirs et de la Route Têtu

M. Jean-Guy Raymond, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté pour adoption un nouveau règlement modifiant les limites de vitesse pour la rue des Loisirs et la route Têtu.

2015-12-0279

8.3 Règlement N° 377 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la Sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou sur une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique des véhicules hors route favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le Club de véhicule tout-terrain « *Club de VTT L'Est-Quad* » sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Modeste pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QUE les citoyens et propriétaires fonciers de Saint-Modeste souhaitent pouvoir circuler en VHR sur certaines voies publiques, notamment afin d'accéder à leurs lots privés;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jean-Guy Raymond, appuyé de Simon Pelletier, il est unanimement résolu par les conseillers présents:

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 377 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre «Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux» et porte le numéro 377 des règlements de la Municipalité de Saint-Modeste.

ARTICLE 3 OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules hors route sera permise sur le territoire de la municipalité de Saint-Modeste, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 4 VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route, tels que décrits à l'article 1 de la *Loi sur les véhicules hors route*, notamment les motoneiges, les véhicules tout-terrain ainsi que les motocyclettes tout-terrain.

ARTICLE 5 LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- Route Beaulieu (de l'intersection de la rue Principale, soit le **point A** jusqu'au milieu du Rang 5, soit le **point D**) sur ± 5618 mètres;
- Chemin Têtu (de l'intersection de la route Beaulieu, soit le **point B** à la limite de la municipalité de Saint-Épiphane, soit le **point C**) sur ± 3122 mètres;
- 3^{ème} rang (de l'intersection de la Route Beaulieu et du Chemin Têtu, soit le **point N** en direction ouest, soit le **point O**) sur une distance de ± 411 mètres;
- Route de l'Église Sud (de l'intersection de la rue de la Fabrique, soit le **point E** à l'intersection du 3^{ième} rang, soit le **point F**) sur ± 946 mètres;
- Route de l'Église Sud (de l'intersection entre le 3^{ème} Rang et la route de l'Église Sud, soit le **point F** jusqu'à la fin de la courbe communément appelée « Côte de la montagne », soit le **point G**) sur ± 782 mètres;

- Route de l'Église Sud (de la courbe affichée, soit le **point G** à la limite du Rang 5, soit le **point H**) sur $\pm 4\,811$ mètres.
- Route Poitras (de l'intersection avec le Chemin de la Seigneurie, soit le **point I** à l'intersection du Chemin de l'Aulnière, soit le **point J**) sur une distance de $\pm 1\,584$ mètres;
- Chemin de l'Aulnière (de l'intersection avec la Route Poitras, soit le **point J** à l'entrée du chemin de VTT, soit le **point K**) sur une distance de ± 551 mètres;
- Secteur Loisirs et Principale (en arrière de la patinoire, soit le **point L** traversant par la rue des Loisirs jusqu'à l'intersection avec la Rue Principale, puis se poursuivant sur une distance de ± 21 mètres sur la Rue Principale jusqu'au numéro civique 332, soit le **point M** situé à l'intersection de la Rue Principale et de la Route de l'Église Nord) sur une distance totale de ± 250 mètres;

Des cartes de localisation de chacun des emplacements sont jointes au présent règlement sous l'annexe A pour en faire partie intégrante.

Des cartes intégrant également le plan de signalisation de chacun de secteurs autorisés ainsi qu'un plan global sont jointes au présent règlement sous l'annexe B.

Des tableaux des caractéristiques des routes empruntées par les VHR afin d'en évaluer la circulation sécuritaire sont joints au présent règlement sous l'annexe C.

ARTICLE 6 RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

L'autorisation de circuler est accordée sous réserve que les conducteurs de VHR respectent la signalisation indiquée ainsi que toute règle de conduite adoptée en vertu du Code de la Sécurité Routière.

ARTICLE 7 PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, est valide toute l'année sauf :

- pour les motoneiges dont l'autorisation de circuler n'est valide qu'entre le 1^{er} décembre et le 15 avril de chaque année.
- pour les motocyclettes tout terrain dont l'autorisation de circuler n'est valide qu'entre le 16 avril et le 30 novembre de chaque année.

ARTICLE 8 HEURES DE CIRCULATION PERMISES

Toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer à l'égard de tout ou partie de son territoire les heures, qui peuvent varier selon les parties de territoire, pendant lesquelles la circulation des véhicules hors route est permise.

Sauf sur les dispositions d'un règlement pris en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 48 de la Loi sur les Véhicules Hors Route, les dispositions d'un règlement adopté en

vertu du premier alinéa ont préséance sur celles de tout règlement adopté par une municipalité locale, notamment en matière d'environnement, de nuisances et de sécurité ou pour assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement, et pouvant affecter les heures pendant lesquelles la circulation des véhicules hors route est permise.

Une copie de tout règlement adopté en vertu du premier alinéa doit, dans les 15 jours de son adoption, être transmise au ministre. Ce règlement entre en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la *Gazette officielle du Québec*.

En date du 23 novembre 2011, la MRC de Rivière-du-Loup a adopté le règlement N°180-11 régissant les heures de circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

Pour l'application des règles relatives aux heures de circulation permises sur les lieux de circulation prévus à l'article 5 du présent règlement, il convient d'en référer au règlement N°180-11 susnommé actuellement en vigueur ainsi que tout règlement subséquent l'amendant ou le remplaçant.

ARTICLE 9 ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 283

Le présent règlement abroge le règlement numéro 283 permettant la circulation des véhicules tout-terrain (VTT) sur certains chemins municipaux.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié dans la Gazette officielle du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. AFFAIRES NOUVELLES

2015-12-0280

9.1 Demande de droit de passage – Ministère des Transports du Québec et Fabrique de Saint-Modeste

ATTENDU que ce conseil a adopté le règlement N°377 pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux;

ATTENDU que ce règlement permet notamment l'accès au cœur du village des VHR afin que ces derniers puissent se ravitailler ou faire une pause et ainsi rejoindre le Centre Récréatif Guillaume Bastille, le dépanneur et le bar restaurant;

ATTENDU qu'afin de permettre d'accéder aux lieux susmentionnés, il convient d'obtenir des droits de passage sur les secteurs suivants :

- Demande N°1 : sur une distance approximative de ±128 mètres allant de l'Église Sud à l'arrière du Centre Récréatif Guillaume Bastille, soit du point E au point L tel qu'illustré sur la carte

jointe en annexe de la présente résolution sous le **N° 2015-12-01.3**;

- Demande N°2 : sur une distance approximative de ±110 mètres allant de l'intersection entre le Rang 2 et la Route de l'Église Nord jusqu'à l'intersection entre la Rue Martin et la Route de l'Église Nord, soit du point M au point P tel qu'illustré sur la carte jointe en annexe de la présente résolution sous le **N° 2015-12-01.4**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Lucien Gendron :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste demande un droit de passage pour les véhicules hors routes circulant sur son territoire auprès :

- de la Fabrique de Saint-Modeste relativement à la demande N°1 décrite en préambule;
- du Ministère des Transports du Québec relativement à la demande N°2 décrite en préambule;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2015-12-0281

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Émile-Olivier Desgens de lever la session à 22 heures 05 minutes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire